



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars, à dix-huit heures et trente minutes après convocation légale en date du 24 mars 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes Pierre Sergent de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Étaient présents : M. GERARD, Maire, M. JEROME, Mme WAGNER, M. FOUCAULT, Mme CORDIER, Mme ANDREO, Adjoint, M. BOUSTIERE, M. LAFOY, M. THOMAS, M. GIRARDOT, M. CABARET, Mme BOUIX-ECHIVARD, Mme VIALLE, Mme YILMAZ, M. SIMEAU, M. DURAND, M. TRAN Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. GLATIGNY donne pouvoir à M. BOUSTIERE, M. PELTIER donne pouvoir à Mme ANDREO, Mme BOULAY donne pouvoir à M. TRAN

Excusés : Mme IHITSAGUE, Mme LAFITTE Mme DORTET

Secrétaire de séance : M. JEROME

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 bis

(annule et remplace la Délibération n°1 du 29 mars 2021)

Renouvellement du bail relatif à la Caserne de Gendarmerie

Depuis le 1^{er} octobre 2008, le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir est occupant de l'ensemble immobilier de la Caserne en vertu d'un bail signé entre la Ville de La Loupe et la DDFIP au nom de l'Etat.

Ce bail portait sur une durée de 9 ans, il est donc arrivé à terme le 30 septembre 2017. A l'issue d'une période de négociations avec les services de l'Etat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions d'un nouveau bail de 9 ans dont le projet est annexé à la présente délibération dont les principales conditions sont les suivantes :

- Nouveau bail de 9 ans, s'appliquant rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2026,
- Montant du loyer annuel : 157 540 €. Ce montant s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 sans remise en cause des loyers perçus du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020,
- Ce nouveau loyer sera non révisable pendant toute la durée du bail.

- Pour les renouvellements ultérieurs :
 - o Le loyer fera l'objet d'une évaluation de la valeur locative réelle par France Domaines sans toutefois pouvoir d'une part être supérieur à celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'Indice des Loyer des Activités Tertiaires (ILAT) de l'INSEE, ni d'autre part être inférieur de plus de 3 % au dernier loyer payé.
 - o Le montant ainsi fixé sera stipulé non révisable pour la durée complète du bail (9 ans).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les conditions de renouvellement du bail ci-dessus et conformément au projet de bail annexé à la présente délibération, il autorise le Maire à signer ce contrat avec le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Délibération n°2

Organisation de la semaine scolaire

La dérogation obtenue en 2018 pour permettre une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire en huit demi-journées réparties sur quatre jours arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Pour poursuivre cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, la Commune, conjointement avec les Conseils des deux écoles Roland Garros et Les Ecouleils, doit effectuer une demande de renouvellement de dérogation. A défaut, le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement par semaine.

Lors de sa séance du 23 mars, la Commission Education, Culture, Affaires sociales a émis un avis favorable sur la reconduction de l'organisation actuelle sur 4 jours.

Sous réserve de la décision des Conseils d'école, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette demande de renouvellement de dérogation.

Délibération n°3

Budget principal (M14)– Compte Administratif 2020

Résultat de fonctionnement 2020	1 222 140,27
Résultat d'investissement 2020	-137 369,79
Solde des RAR 2020	-157 893,87

Le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, approuve à l'unanimité le Compte administratif 2020

Délibération n°4

Budget principal (M14)– Compte de Gestion 2020

Le Conseil municipal prend acte de la concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal. Il approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 établi par le receveur.

Délibération n°5

Budget principal (M14)– Affectation de résultats 2020

Résultat de fonctionnement 2020	1 222 140,27
Résultat d'investissement 2020	-137 369,79
Solde des RAR 2020	-157 893,87
Besoin d'investissement nouveau	-295 263,66
Affectation du résultat (R1068)	295 263,66
Report en section de fonctionnement 2021 (R002)	926 876,61

Le Conseil approuve à l'unanimité le report et l'affectation des résultats de 2020 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°6

Budget eau (M49) – Compte Administratif 2020

Résultat de fonctionnement 2020	26 601,94
Résultat d'investissement 2020	2 453,91
Solde des RAR 2020	6 680,48

Le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, approuve à l'unanimité le Compte administratif 2020.

Délibération n°7

Budget eau (M49) Compte de Gestion 2020

Le Conseil municipal prend acte de la concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal. Il approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 établi par le receveur

Délibération n°8

Budget eau (M49) Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2020	26 601,94
Résultat d'investissement 2020	2 453,91
Solde des RAR 2020	6 680,48
Solde d'investissement avec RAR	9 134,39
Affectation du résultat (R1068)	0,00
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	26 601,94
Report en section d'investissement n+1 (R001)	2 453,91

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le report et l'affectation des résultats de 2020 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°9

Budget Assainissement (M49) – Compte Administratif 2020

Résultat de fonctionnement	7 343,58
Résultat d'investissement	-66 018,47
Solde des RAR	112 339,21

Le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, approuve à l'unanimité le Compte administratif 2020.

Délibération n°10

Budget Assainissement (M49) Compte de Gestion 2020

Le Conseil municipal prend ensuite acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal. Il approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 établi par le receveur.

Délibération n°11

Budget assainissement (M49) Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement	7 343,58
Résultat d'investissement	-66 018,47
Solde des RAR	112 339,21
Solde d'investissement avec RAR	46 320,74
Affectation du résultat (R1068)	0,00
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	7 343,58

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le report et l'affectation des résultats de 2020 conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°12

Subvention aux associations et organismes

i)

Suite à la Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté » qui s'est réunie le 25 février 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales.

Associations	Subvention 2021	Rappel montant 2020
Ensemble dans la Maison des Bruyères	5 500 €	5 500 €
Coop EMA (école maternelle "Les écureuils")	1 000 €	1 000 €
Coop Ecole Roland Garros (rue Guynemer)	1 000 €	1 000 €
ALPE (Parents d'élèves)	500 €	500 €
Stade Loupéen	24 000 €	24 000 €
ADMR	400 €	400 €
TOTAL	32 400 €	

ii)

Il est également proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € au CCAS pour l'année 2021 (19 000 € en 2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les attributions de subventions mentionnées ci-dessus.

Délibération n°13

Financement de l'École Notre Dame des Fleurs

i)

En 2020, en application de la Loi Blanquer du 26 juillet 2019 et ses décrets d'application qui ont abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, les modalités de calcul de la participation financière de la Ville de La Loupe à la scolarisation des élèves de l'École Notre Dame des Fleurs ont été revues.

Il appartient en effet de déterminer le coût global par élève constaté l'année n-1 dans les écoles publiques pour les classes élémentaires d'une part et les classes pré-élémentaires d'autre part.

Ce montant est ensuite appliqué au nombre d'élèves de l'école domiciliés à La Loupe.

Sur cette base, le montant de la subvention 2020 au titre de l'année scolaire 2019-2020 versée à l'École était ainsi de :

- Élémentaire : $371 \text{ €} \times 50 \text{ enfants} = 18\,550 \text{ €}$
- Pré-élémentaire : $1\,025 \text{ €} \times 20 \text{ enfants} = 20\,500 \text{ €}$
- **Total : 39 050 €**

ii)

- En préparation du calcul de la subvention 2021 au titre de l'année scolaire 2020-2021, une rencontre a eu lieu avec les représentants de l'École et de l'OGEC. A l'issue de cet échange, et suite à la Commission « Education, Culture, Affaires sociales » qui s'est réunie le 23 mars 2021, il est proposé de fixer des modalités d'attribution de subvention qui apportent de la lisibilité à l'École comme à la Ville :

- Etablissement d'une convention de financement portant sur une durée de 3 années renouvelable,
- Détermination d'un coût par élève de l'élémentaire d'une part et du pré-élémentaire d'autre part, correspondant à la moyenne des coûts constatés au cours des deux derniers exercices, en l'occurrence 2019 et 2020,
- Application chaque année de ces coûts unitaires au nombre d'élèves domiciliés à La Loupe et inscrits dans l'école à la rentrée de l'année scolaire de référence,
- Versement de la subvention annuelle en une fois avant la fin de l'année scolaire de référence.

- En l'occurrence pour les années 2021, 2022 et 2023 d'application de la convention à passer, les coûts de référence seront les suivants :

- Élémentaire :
 - Coût 2019 : 371 €
 - Coût 2020 : 334 €
 - Coût unitaire de référence pour les années 2021, 2022 et 2023 : **352,50 €**
- Pré-élémentaire :

- Coût 2019 : 1 025 €
- Coût 2020 : 1 183 €
- Coût unitaire de référence pour les années 2021, 2022 et 2023 : **1 104 €**

- Lors du renouvellement de la convention, les coûts de référence pour les années 2024, 2025 et 2026 seront établis sur la moyenne des coûts constatés sur les trois exercices 2021 à 2023.

iii)

Sur cette base, le montant de la participation financière 2021 sera de :

- Élémentaire : $352,50 \times 45 \text{ enfants} = 15\,862,50 \text{ €}$
- Pré-élémentaire : $1\,104 \times 21 \text{ enfants} = 23\,184 \text{ €}$
- **Total : 39 046,50 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la passation d'une convention avec l'Organisme de Gestion de l'École Notre Dame des Fleurs dans les conditions ci-dessus et telle qu'annexé à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature.

Délibération n°14

Taux d'imposition 2021

i)

Comme évoqué dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, l'année 2021 est marquée par les effets de la réforme de la Taxe d'Habitation :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît des recettes de la Commune ;
- Une recette de compensation est assurée par un transfert du produit de taxe sur le foncier bâti perçue jusqu'ici par le Département (transfert mécanique d'un taux de 20,22 % ce qui porte le taux de référence 2021 à $22,06 + 20,22 = 42,28$ %. Ce produit nouveau est supérieur au produit perdu pour la Ville ;
- Un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste dans les recettes communales, sans disposer à ce stade du pouvoir de taux ;
- La Ville subit la disparition des allocations compensatrices de l'Etat liées à la Taxe d'Habitation ;
- La Ville récupère en revanche des allocations compensatrices de l'Etat supplémentaires liées au Foncier Bâti, jusqu'ici perçues par le Département ;
- Enfin, l'ensemble de ces évolutions étant favorable aux recettes communales, une contribution compensatoire est calculée pour neutraliser les effets de la réforme.

ii)

Il est donc proposé au Conseil de voter pour 2021 les taux :

- de la taxe sur le foncier bâti : 42,28 %
- de la taxe sur le foncier non bâti : 33,66 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2021 sur le foncier bâti et le foncier non bâti dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°15

Constitution de provision budgétaire

Comme cela est prévu au projet de BP 2021 au chapitre « 68 – Dotations aux amortissements et provisions », et comme ce fut le cas en 2020, il est proposé au Conseil la constitution d'une provision budgétaire de 30 000 € relative à l'activité globale de location / entretien du bâtiment de la Gendarmerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de constituer cette provision budgétaire.

La séance se clôture à 19h30

M. GERARD	M. JEROME	Mme WAGNER	M. FOUCAULT
Mme CORDIER	Mme ANDREO	M. BOUSTIERE	M. LAFOY
M. THOMAS	M. GIRARDOT	M. CABARET	Mme BOUIX-ECHIVARD
Mme VIALLE	Mme YILMAZ	M. SIMEAU	M. DURAND
M. TRAN			